

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 2 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron à la Garenne Valentin, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Étaient présents :

MM. Xavier Bonnet, Antoine Catananti, Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, MM. Jacques Sauvion, Dominique Poilane, Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Mmes Dorothee Butruille, Alexia Pirois, Sonia Sanchez, MM. Nicolas Cousseau, Cyrille Paquereau, Mme Françoise Clénet-Grenon, MM. Vincent Corbes, Franck Nicolon, Olivier Jehanno.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (procuration à M. Bonnet), Mme Laurence Luneau (procuration à Mme Jousset), Mme Marie-Gabrielle Carre (procuration à M. Peulvey), Mme Noémie Pochet (procuration à M. Bretaudeau), M. Laurent Ouvrard (procuration à Mme Clénet-Grenon), M. Raphaël Romi (procuration à M. Nicolon), M. Richard Bellier.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Nicolas Cousseau

Assistaient également au titre des services : M. Hervé, Directeur Général des Services, Mmes Bochot et Pogu, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 27 janvier 2017

Présents : 22 - Excusés : 7 - (6 pouvoirs) - Votants : 28 - En exercice : 29

MOYENS GENERAUX

Délibération n° 17.02.01

MOYENS GENERAUX

FINANCES - 10W - 7.1.1

Budgets et Comptes

Budget principal et Budgets Annexes

- ♦ **Débat sur les orientations générales du Budget 2017 sur la base d'un rapport**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement.

- Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les principales orientations budgétaires, pour l'année à venir, qui seront traduites dans le document budgétaire qui sera soumis au Conseil Municipal de mars.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.2312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, article D2312-3 ;

VU l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L. 2312-1 du CGCT ;

VU le Règlement intérieur du Conseil Municipal, article 17 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 26 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires s'est bien tenu.

Délibération n° 17.02.02

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 14W – 7.5.1

Emprunts – Subventions - Dotations

Restauration du tableau « l'Assomption de la Vierge »

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière pour la restauration du tableau de l'Église Notre-Dame**

Monsieur le Maire informe que,

Par Arrêté du 1^{er} septembre 2006, l'Église Notre-Dame a été inscrite au titre des Monuments Historiques.

La restauration du tableau « l'Assomption de la Vierge », copie d'après Jacques Stella par Michel Charles Duboueix, avec son cadre, inscrit 'Monument Historique' depuis 1990, peut bénéficier d'un soutien financier.

Sur la base du rapport d'analyse du Conservateur des Antiquités et des Objets d'art de Loire-Atlantique, il est proposé de confier la restauration du cadre à l'Atelier Anaïs Ménard (1 490 € HT) et celle du tableau à l'Atelier Claire Le Goff (6 305 € HT) pour un montant total de 7 795 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

OEUVRE		RECETTES HT	DEPENSES HT
L'Assomption de la Vierge	Restauration	7 795 €	7 795 €
DRAC	30 %	2 338,5 €	
Conseil Départemental	15 %	1 169,25 €	
Part communale	55 %	4 287,25 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération n° 14-04-03 du 17 avril 2014 déléguant au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil réglementaire ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale », réunie le 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT les échanges avec les Services de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art de Loire-Atlantique ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à solliciter toute demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier.

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 17.02.03

MOYENS GENERAUX
FINANCES – 14W – 7.5.1
Emprunts – Subventions – Dotations
Chapelle des Templiers

♦ **Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière pour les travaux d'entretien de la Chapelle des Templiers**

Monsieur le Maire rappelle que,

La chapelle des Templiers, également nommée l'église Sainte Madeleine du Temple, est une église de fondation romane datant de la fin du XIIème siècle. Elle constitue l'ultime édifice de l'une des nombreuses commanderies des Templiers, ordre militaire et religieux, fondé en 1119.

L'église paroissiale de la Madeleine du Temple comprend une partie ancienne construite à la fin du XIIème siècle, époque transitoire entre l'Art romain et l'Art Gothique. L'église primitive est précédée d'une avant-nef, en grande partie détruite, datant du XVème siècle. Cette avant-nef appartenait à la paroisse de la madeleine, tandis que l'église romane restait aux chevaliers de Malte, successeurs des Templiers.

En 1794, la commanderie fut entièrement détruite par les colonnes du général Turreau, hormis le sanctuaire des Templiers.

Cette église est inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis le 9 janvier 1926 et elle a été classée monument historique le 11 septembre 1975.

En 1962, la chapelle des Templiers est devenue propriété de la ville de Clisson qui œuvre désormais à sa conservation et à son animation.

La chapelle nécessite aujourd'hui des travaux d'entretien et ce, afin de conserver cet édifice classé.

Les travaux seront des travaux d'entretien des toitures, de dévégétalisation, de démoussage et de reprise des joints.

Dans ce contexte, et afin d'obtenir les fonds nécessaires, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier.

Le plan de financement est le suivant :

MONUMENT		RECETTES HT	DEPENSES HT
Chapelle des Templiers	Travaux d'entretien	7 670,12 €	7 670,12 €
DRAC	35 %	2 684,54 €	
Conseil départemental	20 %	1 534,02 €	
Conseil Régional	20 %	1 534,02 €	
Part communale	25 %	1 917,54 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la Délibération n° 14-04-03 du 17 avril 2014 déléguant au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil réglementaire ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT les échanges avec les Services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Loire-Atlantique ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à solliciter toute demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, du Conseil Régional des Pays de la Loire ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier.

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 17.02.04

**MOYENS GÉNÉRAUX
FINANCES – 17W – 2.1.9**

Contrats - Conventions

Avenant à la Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

♦ **Télétransmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département [...] Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique [...] ».

Par Délibération n° 07.01.01 en date du 25 janvier 2007, la Commune décidait de signer une convention avec la Préfecture de Loire-Atlantique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. En application des dispositions de l'article L 2131-2 du CGCT, ladite convention, signée avec la Préfecture le 28 février 2007, prévoit la télétransmission des actes suivants :

- Les Délibérations du Conseil Municipal ou les décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT à l'exception :

- ⇒ des délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales ;
- ⇒ des délibérations relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion.

- Les Décisions réglementaires et individuelles prises par le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police. En sont toutefois exclues :

- ⇒ celles relatives à la circulation et au stationnement ;
- ⇒ celles relatives à l'exploitation, par les associations, de débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent.

- Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans tous les autres domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi ;

- Les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Les ordres de réquisition du comptable pris par le maire ;

L'article L. 2131-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les permis de construire et les autres autorisations d'utilisation du sol et les certificats d'urbanisme délivrés par le Maire peuvent également être télétransmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

La Commune propose donc désormais de télétransmettre ces types d'actes.

Un avenant à la convention signée avec la Préfecture le 28 février 2007 est donc nécessaire. Seuls les dossiers de certificat d'urbanisme d'information (CUa), opérationnel (CUb) et de déclaration préalable (DP) seront dans un premier temps télétransmis et ainsi prévus par la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 13 août 2004, et notamment son article 139, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret en conseil d'état du 7 avril 2005, définissant les modalités de télétransmission ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2007 acceptant la mise en œuvre du service de télétransmission des actes administratifs au titre du contrôle de légalité, à compter de janvier 2007 ;

VU la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée le 28 février 2007 avec la Préfecture de Loire-Atlantique ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 24 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et administration générale » réunie le 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser, de sécuriser et de simplifier la transmission des actes d'urbanisme au service chargé du contrôle de légalité en Préfecture de Loire-Atlantique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée à la Préfecture de Loire-Atlantique le 28 février 2007, qui précise que les actes d'urbanisme – certificat d'urbanisme d'information (CUa), opérationnels (CUB) et de déclaration préalable – seront désormais télétransmis au titre du contrôle de légalité.

PREND ACTE qu'un avenant au contrat d'adhésion au dispositif FAST sera nécessaire pour mettre en place cette télétransmission.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer lesdits avenants.

Délibération n° 17.02.05

MOYENS GENERAUX

FINANCES – 13W1 – 1.6.2

Marchés publics

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction de la salle multifonctions

♦ Lancement de la procédure, composition du Jury et montant des primes aux candidats

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n°16.11.08 du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction de la salle multifonctions, ainsi que son lieu d'implantation (Route de la Dourie, sur des parcelles voisines du Complexe Sportif du Val de Moine).

L'enveloppe budgétaire globale de l'opération est fixée à 2 750 000 euros HT maximum (honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, levés topographiques, études géotechniques, travaux et frais divers).

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il convient, conformément à l'Article 8 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, d'organiser un concours restreint d'architecture. Ce concours est mis en œuvre selon les articles 88 à 90 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et sera passé sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, comme prévu à l'article 30-I-6° du Décret n°2016-360.

Par ailleurs, conformément à l'article 89-III du même Décret, un Jury est composé de membres suivants ayant voix délibérative :

- des cinq membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,
- des personnes qualifiées à raison d'au moins un tiers des membres du jury, ayant la même qualification que celle exigée des candidats, soit des maîtres d'œuvres :
 - 1 architecte conseil du CAUE de Loire-Atlantique,
 - 2 architectes désignés par l'Ordre des Architectes.

Le jury est présidé par Monsieur le Maire dont la voix est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le Président du Jury peut inviter des agents de la collectivité compétents en matière de maîtrise d'œuvre ou de marchés publics. Ces membres ont voix consultative.

Le Quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres (ayant voix délibérative) est présente.

Le jury émet un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis et procède au classement des projets.

Enfin, comme indiqué à l'article 90 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les trois candidats sélectionnés pour la phase de remise de proposition, percevront une prime d'un montant de 10 000 euros HT, soit une dépense de 20 000 euros HT.

Il est précisé qu'en cas de remise de prestation incomplète ou insuffisante, le jury pourra proposer une réfaction du montant de la prime.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 26 janvier 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 abstentions),**

AUTORISE Monsieur le Maire de lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation du maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctions.

FIXE le montant de la prime versée aux candidats sélectionnés ayant remis une proposition à 10 000 euros HT, par projet sous réserve que celle-ci soit complète et conforme au Règlement de la Consultation.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de projet sont inscrits au Budget principal pour l'année 2017.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 17.02.06

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME – 53W2 – 3.2.1

Biens communaux

Place de la Trinité et rue Saint-Nicolas

♦ **Cession d'un bien à la Société TA Constructions représentée par Monsieur Arnaud Tétaud - Régularisation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° 16.3006.05 en date du 30 juin 2016, la Commune décidait de céder à la société TA Constructions représentée par Monsieur Arnaud Tétaud, les anciens locaux de la Poste situés 4 place de la Trinité et 1 rue Saint-Nicolas.

La société Progéo Conseils, géomètres-experts à Clisson, a été chargée de définir les limites de la propriété cédée à la société TA Constructions. Suite au repérage effectué sur place, il s'avère que la parcelle cadastrée section AI n° 129 ne fait pas partie de la propriété cédée. Cette parcelle qui supporte une partie du préau de l'école Sainte-Famille n'appartient pas à la Commune de Clisson, qui ne revendique, par ailleurs, aucun droit sur ladite parcelle, nonobstant toute mention figurant au cadastre à ce sujet.

Il convient donc de rectifier la délibération du 30 juin 2016 et de préciser que la cession à la société TA Constructions porte uniquement sur les parcelles cadastrées section AI n° 814 et 816.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Budget principal de l'exercice 2016 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 4 janvier 2016 ;

VU les courriers de la Commune en date des 14 janvier, 24 février 2016 et 3 janvier 2017 ;

VU le message électronique de Monsieur Arnaud Tétaud en date du 10 juin 2016 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 16.3006.05 en date du 30 juin 2016 décidant de céder les anciens locaux de la Poste à la Société TA Constructions représentée par Monsieur Arnaud Tétaud ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 13 juin 2016, le 5 décembre 2016 et le 24 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 26 janvier 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de céder les parcelles cadastrées section AI n° 814 et 816 d'une superficie de 1 276 m², situées 4 place de la Trinité et 1 rue Saint-Nicolas, à la Société TA Constructions représentée par Monsieur Arnaud Tetaud, demeurant 11 rue des Myosotis à Mouzillon (44330), ou à toutes personnes morales que ce dernier se substituerait en totalité ou partiellement, dès lors dans cette dernière hypothèse que, d'une part, ledit Monsieur TETAUD sera le représentant de l'une des sociétés substituées, d'autre part, le prix ci-après stipulé, correspondre à l'addition des prix payés par chacune des sociétés substituées, et enfin que toutes les ventes aient lieu concomitamment.

PRECISE que la présente cession est consentie au prix principal de 450 000 euros HT.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) sera pris en charge par la Société TA Constructions.

PROPOSE de confier à l'étude Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 17.02.07

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

URBANISME – 53W1 – 3.1.1

Biens communaux

Porte Palzaise

♦ **Acquisition d'un bien appartenant à Monsieur Ribuoet et Madame Masson**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Porte Palzaise, la Commune a engagé au début de l'année 2015, des négociations foncières avec les propriétaires riverains de la place pour acquérir certaines propriétés.

Les négociations engagées avec Monsieur Ribuoet et Madame Masson se sont concrétisées à la fin de l'année 2016, afin d'acquérir une partie de leur propriété.

La Commune se propose donc d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 378 supportant un garage et la parcelle cadastrée section AI n° 999 (issue du découpage de la parcelle cadastrée section AI n° 918).

La parcelle cadastrée section AI n° 378 d'une superficie d'environ 46 m² est acquise au prix de 45 000 euros, et la parcelle cadastrée section AI n° 999 d'une superficie d'environ 10 m² est acquise au prix de 300 euros.

Conformément aux engagements pris par la Commune lors de la négociation, cette acquisition est conditionnée à la prise en charge financière par la Commune de la réalisation du mur du futur garage construit par Monsieur Ribuoet et Madame Masson sur leur propriété.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal délégué,

Le Conseil Municipal,

VU le Budget principal de l'exercice 2016 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU les avis de France Domaine en date des 25 mars et 11 mai 2015 ;

VU les courriers de la Commune en date des 23 février, 20 mai, 17 août 2015 et 9 novembre 2016 ;

VU les courriers de Monsieur Ribuoet et Madame Masson en date des 20 septembre 2015 et 15 novembre 2016 ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » en date du 24 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et administration générale » en date du 26 janvier 2017 ;

**Après en avoir délibéré,
à la majorité (6 absents),**

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 378 et la parcelle cadastrée section AI n°999, d'une superficie totale d'environ 56 m² et située Porte Palzaise, appartenant à Monsieur J. Ribuoet et Madame S. Masson, résidant 15 bis rue du Docteur Boutin.

PRECISE que la présente acquisition est consentie au prix de 45 300 euros HT.

PRECISE que cette acquisition est conditionnée à la prise en charge financière par la Commune de la réalisation du mur du futur garage construit par Monsieur Ribuoet et Madame Masson sur leur propriété.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) sera pris en charge par la Commune.

PROPOSE de confier à l'étude Teilliais-Devos-Rouillon, notaires associés à Clisson, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

Délibération n° 17.02.08

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

VOIRIE URBAINE – 42W1 – 8.3.1

Dénominations de voies

♦ Dénomination d'une voie dans l'éco-quartier du Champ de foire

Monsieur le Maire rappelle que,

Les habitants des logements de l'opération 'Les Allées de Kleis' construite par la société Espacil sur le site 'Champ de Foire' de la ZAC du Champ de Foire et du Centre-ville historique ont formulé le souhait que la voie privée interne de l'ensemble immobilier soit dénommée.

La commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » lors de sa réunion du 24 janvier 2017 propose de dénommer ladite voie : 'Allée Jean Meschinot'.

Jean Meschinot, seigneur de Mortiers, dit « *le Banni de liesse* », né vers 1420 aux Mortiers, dans la paroisse de Monnières et mort le 12 septembre 1491, était un poète breton de langue française à la cour des Ducs de Bretagne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Remoué, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-29, par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, et l'article R. 2512-6, relatif aux plaques indicatives des voies privées ;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux maires des Communes de plus de 2 000 habitants de notifier au Centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent ;

VU la proposition de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux » réunie le 5 décembre 2016 et le 24 janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de dénommer la voie privée interne de l'opération 'Les Allées de Kleis' ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer la voie interne de l'opération 'Les Allées de Kleis' :

- 'Allée Jean Meschinot'

PRECISE que la présente Délibération sera notifiée aux différents Services concernés.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

Délibération n° 17.02.09

ANIMATION ET VIE DE LA CITE

SPORT – 70W1 – 3.3

Gymnase du Collège Immaculée Conception – La Salle

♦ Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de mise à disposition du gymnase et des équipements sportifs annexes

Monsieur le Maire rappelle que,

Le sport dans la cité représente un enjeu majeur de par son rôle éducatif, de santé publique et de cohésion sociale. Les Elus considèrent que la dimension sportive fait partie intégrante du projet municipal.

Le collège Immaculée Conception La Salle dispose d'un gymnase ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation entre 2015 et 2016. Ce gymnase comprend aujourd'hui une grande salle de 1033 m², une petite salle de 180 m², deux vestiaires garçons et deux vestiaires filles pouvant accueillir les activités suivantes : handball, basket, volley, ping-pong et tennis. Le Collège dispose également d'un plateau extérieur et d'un terrain synthétique.

De nombreuses associations sportives utilisent les gymnases de la Ville mais l'utilisation du gymnase du Collège Immaculée Conception La Salle reste actuellement nécessaire. En effet, pour cette année scolaire, le gymnase de la Blairie ne peut pas être occupé à 100 %. Afin de permettre à certaines associations de maintenir leurs activités hebdomadaires, l'Etoile de Clisson Basket est accueillie cette saison dans les salles du gymnase du Collège Immaculée Conception La Salle. De plus, la présence de ces équipements sur le territoire permet de répondre temporairement à des besoins exceptionnels, comme par exemple sur les week-ends lors de l'accueil de plusieurs compétitions sportives qui nécessitent l'utilisation d'un certain nombre de salles en simultané.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition du Gymnase de l'Immaculée Conception La Salle par la ville au profit de certaines associations Clissonnaises, pour des créneaux à l'année et des utilisations exceptionnelles. La convention précise les périodes et les conditions d'utilisation ainsi que les modalités financières de la mise à disposition. La grande salle est louée 12 euros par heure ; la petite salle 10 euros par heure et le plateau extérieur 6 euros par heures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU l'avis de la Commission « Associations » réunie le 22 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration générale » réunie le 26 janvier 2017 ;

VU le projet de Convention présenté ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la Convention à intervenir avec le collège Immaculée Conception La Salle.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer ladite convention.

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

Délibération n° 17.02.10

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

RELAIS PETITE ENFANCE – 84W – 8.2.4

Prestations de services

♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de financement avec la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique / Vendée**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Relais Petite Enfance (ex Relais Assistantes maternelles), animé par des agents qualifiés, a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à l'accueil des enfants à domicile.

C'est un lieu de ressources, au service des familles, des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément et autres professionnels de l'enfance.

Il favorise pour les familles, comme pour les assistantes maternelles, l'accès aux droits et à une information actualisée et soutient les démarches administratives.

C'est un lieu de rencontre, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et de médiation.

Il s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

Il contribue à la professionnalisation des Assistantes Maternelles en incitant à la formation continue et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires.

La Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique – Vendée s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement du Relais par l'octroi de la Prestation de service.

Cette participation est définie au prorata de la prestation de service versée par la CAF. Elle est versée en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année N.

Le montant de la prestation de service est déterminé, pour chaque exercice civil, sur la base du taux départemental de population familiale agricole sur le canton de la structure sous réserve que ce taux soit supérieur à 50 % de la moyenne départementale. Pour la période 2016, ce taux est fixé à 2,7 % ; il est révisé chaque année.

Ainsi, la convention annexée a pour objet de déterminer les engagements du gestionnaire et de la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique – Vendée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jousset, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les orientations de la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique – Vendée relatives à l'accueil des jeunes enfants par les Assistantes Maternelles ;

VU les décisions du Conseil d'administration de la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique – Vendée en date du 26 octobre 2012 et du 8 juillet 2016 ;

VU le projet du Relais Petite Enfance ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le projet de convention transmis par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique - Vendée ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention relative à la prestation de service pour le « Relais Petite Enfance », à intervenir avec la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique - Vendée.

PRECISE que la Convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Délibération n° 17.02.11

**ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE
MULTI-ACCUEIL – 82W – 8.2.4
Partenariat**

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de partenariat avec la Commune nouvelle de Sèvremoine**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Maison de l'Enfance regroupe différents Services communaux :

- le Relais Petite Enfance,
- le Multi-Accueil « La Pitchounerie »,
- le Lieu Accueil Parents Enfants,
- l'Accueil Périscolaire,
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (compétence de la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine aggro »).

Dans chaque Service, une équipe de professionnels met en œuvre un projet éducatif adapté.

La Maison de l'Enfance est ouverte, en priorité, aux enfants de Clisson et des Communes conventionnées, puis, dans la limite des capacités d'accueil, aux Communes limitrophes.

Les Communes conventionnées sont :

Services	Communes conventionnées
Relais Petite Enfance	Boussay, Gorges, Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson
Multi-Accueil	Gétigné, Gorges, Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson
Lieu Accueil Parents Enfants	Ouvert à tous
Accueil Périscolaire	Enfants scolarisés au Groupe scolaire Jacques-Prévert de Clisson
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Accessibles aux familles de la Communauté d'Agglomération, et dans la limite des places disponibles, aux familles des autres Communes

Après délibération du Conseil Municipal de la Ville de Clisson en date du 3 novembre 2016, la Commune Nouvelle de Sèvremoine a souhaité bénéficier du Service 'Multi-Accueil' pour l'ensemble des 10 Communes déléguées de la Commune Nouvelle (*La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, Saint André de la Marche, Saint Crespin sur Moine, Saint Germain sur Moine, Saint Macaire en Mauges, Tillières, Torfou*) aux mêmes conditions d'accès et financières que les enfants clissonnais.

En contrepartie, la Commune de Sèvremoine participe financièrement au fonctionnement des Services. Il est à noter que les participations sont établies sur le solde communal noté au compte de résultat remis par la ville aux services de la CAF, et ce, au prorata du nombre d'heures facturées aux familles de Sèvremoine au cours de l'exercice.

D'une manière générale, la convention fixe les modalités d'un véritable partenariat de concertation et de fonctionnement entre les Collectivités.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jousset,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2000, confirmant l'ouverture des Services de la Maison de l'Enfance aux Communes extérieures ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010, autorisant Monsieur le Maire à renouveler et signer les Conventions à intervenir avec les Collectivités partenaires ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2016, autorisant Monsieur le Maire à signer une Convention de partenariat avec la Commune nouvelle de Sèvremoine pour le Service 'Multi-Accueil' ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 26 octobre 2016 et le 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT la demande de la Commune de Sèvremoine de pouvoir bénéficier du Service 'Multi-Accueil' de la Maison de l'Enfance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre l'ouverture des différents Services de la Maison de l'Enfance aux familles des Communes extérieures.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la nouvelle Convention à intervenir avec la Commune de Sèvremoine.

PRECISE que la Convention de partenariat pour le Service 'Multi-Accueil' avec la commune de Sèvremoine est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 17.02.12

**ADMINISTRATION GENERALE
GENERAL
Intercommunalité - 3W13 - 5.3.1
Commission intercommunale**

- ♦ **Désignation des contribuables appelés à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire informe que,

Par courriel en date du 6 janvier dernier, la Communauté d'Agglomération rappelle aux Communes l'obligation d'instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts.

Elle se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque Commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Cette commission est présidée par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou un vice-président délégué et comprend dix Commissaires Titulaires et, en nombre égal, leurs Suppléants.

Les Commissaires doivent :

1. être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
2. avoir au moins 25 ans,
3. jouir de leurs droits civils,
4. être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune,
5. être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

L'un des Commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de la Communauté.

Les Commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sur proposition de ses Communes membres. La liste de présentation, établie par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, doit donc comporter vingt noms pour les Commissaires Titulaires et vingt noms pour les Commissaires Suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

Peuvent participer à la commission intercommunale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les limites suivantes :

- un agent pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

- trois agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

- cinq agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Rôle de la Commission

La Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient surtout en matière de fiscalité des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale ;
- elle informe des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le rôle de la Commission Intercommunale des Impôts Directs est consultatif. En cas de désaccord entre la Commission Intercommunale des Impôts Directs et l'administration fiscale, ou bien de refus de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A relatif à l'institution d'une Commission Intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir la liste des contribuables appelés à siéger dans la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE deux candidats de la Commune dans le cadre de la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

- ♦ **Monsieur Patrick LE JALLE** né le 11/10/1957
5 route de la Blairie
44190 CLISSON
- ♦ **Monsieur Antoine CATANANTI** né le 14/09/1945
4 allée des Bouvreuils
44190 CLISSON

**Décisions prises par le Maire,
DU 16 DECEMBRE AU 2 FEVRIER 2017
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
103-2016	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Remplacement des menuiseries extérieures au Centre Culturel des Cordeliers Signature d'un avenant n° 1 au marché public n°39/2015 attribué à la société MCA Sèvre et Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ pour un montant complémentaire de 230 € HT. ↪ portant le montant du marché de 16 335 € HT à 16 565 € HT.
104-2016	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Mise en sécurité des remparts du château de Clisson Signature d'un Marché public de travaux attribué à la Société Lefèvre de Sainte-Luce-sur-Loire (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ pour un montant total de 33 966,88 € HT.
105-2016	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Opération de requalification des anciennes Halles de Clisson Signature d'un marché public de travaux n° 19/2016 pour un montant de 250 689,71 € HT attribué :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ lot 1 : maçonnerie à la société Lefevre de Sainte Luce sur Loire (44) pour un montant de 138 615,72 € HT. ↪ Lot 2 : charpente à la société Cruard Charpente de Simple (53) pour une montant de 51 983,39 € HT. ↪ Lot 3 : couverture/zinguerie à la société Lesurtel de Chazé sur Argos (49) pour un montant de 12 490,60 € HT. ↪ Lot 4 : électricité à la société Eiffage Energie de Cholet (49) pour un montant de 47 600 € HT.
106-2016	<p><u>FINANCES</u> Budget principal de la Ville Signature d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 1 375 000 € près de la Caisse des Dépôts et Consignations</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ destiné à financer la salle multifonctions sur le site du Complexe Sportif du Val de Moine

107-2016	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Contrats d'Assurances de la Ville et du CCAS (2011-2015)</p> <p>Signature d'un avenant n°7 au marché public d'assurances n°14/2010 lot n°2 « Flotte automobile Auto Missions » souscrit auprès de la SMACL :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>relatif à la suppression du véhicule Renault Clio et à l'ajout de deux véhicules électriques,</i> ↪ <i>pour une cotisation majorée de 184,01 € pour 2016.</i>
108-2016	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Appartement situé au rez-de-chaussée du 38 rue des Halles</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'Association des Commerçants et Artisans Clissonnais (ACAC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>à compter du 1^{er} août 2016 pour une durée d'un an,</i> ↪ <i>moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 200 €.</i>
01-2017	<p><u>FINANCES</u> Budget principal de la Ville</p> <p>Signature d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 1 375 000 € près de la Caisse des Dépôts et Consignations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>modifiant les caractéristiques financières du prêt initial.</i>
02-2017	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Gîte de Plessard (gîtes B et D)</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Raphaël ROMI pour la mise à disposition de 2 gîtes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>du 23 janvier au 30 avril 2017,</i> ↪ <i>moyennant le paiement d'une redevance de 3 195,04 € pour la période susvisée .</i>
03-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Lever et plan topographique Porte Palzaise</p> <p>Signature d'un Marché public de services attribué à la Société Progéo-Conseils de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>pour un montant total de 2 950 € HT.</i>
04-2017	<p><u>MARCHES PUBLICS</u> Fourniture et Prestations d'aménagement de baie, câblage et d'onduleur</p> <p>Signature d'un Marché public de services n°03/2016 attribué à la Société AT&MIS de La Chapelle Sur Erdre (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ <i>pour un montant annuel total de 2 574,55 € HT.</i>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.